

Capitale du Champagne
EPERNAY



Le présent règlement s'applique aux services périscolaires et extrascolaires de la Ville d'Épernay. Il a pour objet de définir les conditions d'inscription, d'organisation et de fonctionnement de ces services, ainsi que les règles de vie applicables.

Le règlement intérieur et ses modifications sont adoptés par délibération du Conseil Municipal.

L'inscription aux activités vaut acceptation du présent règlement.

Pour toute information, le direction Enfance se tient à votre disposition.

MAISON DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'ÉDUCATION

Direction Enfance - 30, rue de Sézanne à EPERNAY

Par téléphone : 03.26.53.37.73

Par mail : education@ville-epernay.fr

Horaires d'ouvertures : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 du Lundi au Vendredi



Article 1 - LES DIFFÉRENTS SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Le service Enfance de la Ville d'Épernay organise des activités sur les temps périscolaires ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires d'Épernay, qui comprennent :

- l'accueil du matin,
- la restauration scolaire,
- l'accueil du soir avec goûter.

Les accueils des mercredis loisirs et Accueils Collectifs de Mineurs extrascolaires (ACM) sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles publiques ou privées âgés de 3 ans jusqu'à la veille de leurs 13 ans, résidant à Épernay ou hors commune.

Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis s'ils sont scolarisés, sous réserve d'acceptation par le service.

L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires conformément à la réglementation en vigueur. Celles-ci devront être réalisées dans un délai de trois mois suivant l'admission à l'école. À défaut, l'inscription pourra être suspendue.

Article 2 - INSCRIPTIONS ET FACTURATION

➡ Inscriptions

Activités périscolaires (accueil du matin, restauration, accueil du soir et mercredis loisirs)

- L'inscription aux activités est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne via le portail famille de la Ville d'Épernay.
- L'inscription n'est effective qu'après validation complète du dossier en ligne et des pièces demandées.
- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et l'enfant ne pourra pas être accueilli.

En cas de garde alternée, chaque foyer doit procéder à sa propre inscription.

ACM extrascolaires (*Accueils Collectifs de Mineurs*)

- Les inscriptions sont ouvertes en ligne sur le portail famille, 3 semaines avant chaque période de vacances.
- L'inscription s'effectue à la semaine, sous réserve de places disponibles.
- Le dossier doit être complété et validé pour permettre l'accueil de l'enfant.

➡ Facturation et paiement

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La facturation est mensuelle, en post-facturation.

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial des familles. La transmission de ce justificatif en début d'année scolaire est obligatoire. À défaut, le tarif maximal sera appliqué.

Les modes de paiement acceptés sont :

- prélèvement automatique
 - paiement en ligne via le portail famille
 - chèque (jusqu'au 30/06/2027) ou espèces
 - virement bancaire
 - CESU (pour les mercredis loisirs et les accueils du soir uniquement)



En cas de rejet de paiement, cette modalité de paiement pourra être suspendue par le service. La famille sera alors informée par téléphone ou par message via le Portail Famille de l'arrêt des prélèvements.

➡ Situation d'impayés

Toute facture non réglée est transmise au Trésor Public pour recouvrement.

En cas de difficulté financière, les familles sont invitées à se rapprocher de la direction Enfance pour faire part de leur situation et trouver des solutions.

En cas d'impayés concernant les centres de loisirs, aucune nouvelle inscription aux centres de loisirs suivants ne pourra être acceptée avant règlement de l'impayé existant.

En cas d'impayés concernant les mercredis loisirs, les accueils du matin et les accueils du soir, et en l'absence de mobilisation de la famille en dépit de plusieurs relances et échanges, téléphoniques, physiques ou écrits, la direction Enfance se réserve le droit de mettre fin à l'accueil de l'enfant sur ces services. La fin de l'accueil est notifiée par courrier. En cas de régularisation des impayés ou de fourniture d'un échéancier négocié avec le Trésor Public dûment respecté, le service pourra de nouveau accueillir l'enfant sur les temps souhaités.

➡ Absences et déductions

Les absences aux mercredis loisirs, restauration scolaire et accueils du soir doivent être notifiées via le Portail Famille <https://famille-epernay.ciril.net/> selon les délais ci-dessous :

Délais d'annulation (à effectuer avant 12h)

Annulation avant le :	Pour une absence le :
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi et mercredi

En cas de jour férié, prévoir un jour supplémentaire.

Si ce délai n'est pas respecté, le service sera facturé, même si l'enfant ne fréquente pas le temps d'accueil.

Les cas suivants peuvent donner lieu à déduction :

- maladie d'au moins 3 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 10 jours. Une carence de 2 jours est appliquée.
- sortie scolaire
- fermeture du service par la collectivité

Toute absence non signalée dans les délais ou ne relevant pas des cas ci-dessus sera facturée.

Les demandes d'annulation peuvent faire l'objet d'un avoir ou d'un remboursement, hors bons CAF.

➡ Informations administratives

Toute modification de situation (adresse, téléphone, situation familiale, personne autorisée à récupérer l'enfant, changement de quotient familial...) doit être modifiée sur le portail famille dans les meilleurs délais.

Article 3 -ORGANISATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Sur site, le fonctionnement des services périscolaires (accueil du matin, restauration, accueil du soir et mercredis loisirs) est confié à un référent périscolaire dont le rôle est de garantir le bon accueil des enfants, la sécurité des trajets, le respect des règles de savoir-vivre ensemble, la circulation d'informations entre les familles, la Direction Education de la Ville d'Epernay et l'école.

Vous trouverez ci-dessous les numéros de téléphone utiles :

COORDONNÉES RÉFÉRENT.E.S PÉRISCOLAIRES MATERNELLES	
de 9h15 à 18h15 Lundi Mardi Jeudi Vendredi 	Crayère maternelle / Saintonge 06.01.36.67.92
	Horticulture / Jancelins / Langevin 06.72.99.81.76
	Belle Noue Maternelle / Louise De Savoie / Pré Aux Coudes 06.01.36.67.92
COORDONNÉES RÉFÉRENT.E.S PÉRISCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES	
de 9h15 à 18h15 Lundi Mardi Jeudi Vendredi 	Crayère élémentaire / Vignes Blanches 06.28.81.48.08
	Belle Noue élémentaire / Marx Dormoy 06.28.81.37.78
	Chaude Ruelle / Jean Jaurès 06.28.81.42.06
	Yvette Lundy 06.28.81.45.20
COORDONNÉES MERCREDIS LOISIRS ACM EXTRASCOLAIRES	
de 8h30 à 17h30 Mercredi ACM vacances 	Coordinateur Mercredis Loisirs 07.87.36.73.59
	Coordinateur ACM extrascolaires 07.87.36.73.59

Article 4 - SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (en cas de grève des enseignants)

En cas de grève des enseignants, la Ville d'Épernay met en place un Service Minimum d'Accueil (SMA), sous réserve de faisabilité, lorsqu'au moins **25 %** des enseignants de l'établissement sont grévistes.

Les enfants dont l'enseignant est absent peuvent être accueillis aux horaires habituels. Les services périscolaires (matin, restauration et soir) sont maintenus dans la limite des capacités d'accueil.

Si votre enfant ne participe pas au SMA, vous devez procéder à sa **désinscription** dans les délais. À défaut, les prestations seront facturées.

Article 5 -LES HORAIRES DES TEMPS SCOLAIRES, PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Les enfants ont classe 4 jours par semaine, selon les horaires fixés en lien avec l'Éducation Nationale

MATERNELLE		ÉLÉMENTAIRE
Accueil du Matin	7h45 - 8h10	7h45 - 8h20
Accueil des élèves par les enseignants*	8h10 - 8h20	8h20 - 8h30
Temps scolaire*	8h20 - 11h40	8h30 - 11h50
Temps méridien (restauration)		
Accueil des élèves par les enseignants*	13h30 - 13h40	11h50 - 13h40
Temps scolaire*	13h40 - 16h20	13h50 - 16h30
Accueil du soir 16h20 - 18h15 ★ Départ de 17h00 à 18h15		Accueil du soir 16h30 - 18h15 ★ Départ échelonné: 1er départ à 17h00. 2ème départ échelonné de 17h45 à 18h15

Les groupes scolaires Belle Noue, Crayère et Vignes Blanches/Saintonge ont quant à eux des horaires particuliers. Merci de vous rapprocher de ces établissements.

Mercredis loisirs

Journée (avec repas)	7h45 - 18h15
Accueil de 7h45 à 9h00 (départ échelonné à partir de 17h00)	
Demi-journée (avec repas)	
Accueil de 7h45 à 9h00 Départ possible, après le repas, à 13h30.	
Demi-journée (sans repas)	
7h45 / 12h15 (accueil de 7h45 à 9h00) ou 13h30 / 18h15 (départ échelonné à partir de 17h00)	
ACM* (vacances)*	
Inscriptions à la semaine (avec repas)	
7h45 - 18h15 Accueil de 7h45 à 9h00 Départ échelonné à partir de 17h00	

* Accueil Collectif de Mineurs



Article 6 - L'ACCUEIL DU MATIN

Horaires : 7h45 jusque 8h10 ou 8h20 en fonction de l'école

Lieux d'accueil : dans chaque école ou groupe scolaire.

Fréquentation : accueil possible selon les besoins des familles. L'inscription au service au titre de l'année scolaire se fait sur le Portail Famille ; la famille est ensuite facturée mensuellement en fonction de la présence effective de l'enfant sur l'accueil du matin.

Contenu : activités douces et adaptées à l'âge des enfants, encadrées par l'équipe d'animation.

Article 7 - LA RESTAURATION

Lieux d'accueil : dans chaque école ou à proximité.

Fréquentation : accueil possible selon les besoins des familles, dans le respect des délais d'inscription et d'annulation.

Contenu : repas équilibré suivi de temps libres ou d'activités encadrées par une équipe d'animation. Repas présenté dans sa globalité à l'enfant.

L'enfant qui n'a pas fréquenté le temps scolaire le matin ne pourra pas être accepté sur le temps de restauration scolaire.

Toute situation particulière (arrivée ou départ anticipé) doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'une demande auprès du service.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun aliment ne peut être emporté à l'extérieur du service.

Article 8 - L'ACCUEIL DU SOIR

Lieux d'accueil : dans chaque école ou groupe scolaire.

Horaires : de 16h20 ou 16h30 en fonction de l'école à 18h15.

Contenu : accueil des enfants par les équipes d'animation de la Ville d'Epernay, intervenants associatifs et enseignants (uniquement en élémentaire), sans accompagnement pédagogique individualisé, suivi d'un goûter équilibré puis d'un temps libre encadré ou d'activités éducatives adaptées à l'âge des enfants.

En élémentaire, une étude surveillée peut être proposée, les enfants peuvent y réaliser leurs devoirs sous surveillance. Les modalités d'organisation de ces temps seront présentées en début d'année scolaire par le référent périscolaire concerné.

Fréquentation : accueil possible à l'année ou de manière ponctuelle, dans le respect des modalités d'inscription. Toute absence doit avoir été notifiée sur le Portail Familles pour faire l'objet d'une déduction sur la facture.

Pour les maternelles, le départ de l'enfant peut s'effectuer entre 17h00 et 18h15.

Pour les élémentaires, et afin d'assurer le bon déroulement des activités ou des devoirs encadrés, le départ peut s'effectuer à 17h00 ou à partir de 17h45. Tout départ à 17h00 doit préalablement être notifié par téléphone ou SMS au directeur périscolaire. Si la demande n'a pas été notifiée au service, le départ ne pourra pas s'effectuer avant 17h45.

Toute demande particulière (arrivée ou départ anticipé) doit rester exceptionnelle, être signalée au référent et faire l'objet d'un formulaire de décharge complété et signé.



Article 9 - LES MERCREDIS LOISIRS

Les enfants sont accueillis par l'équipe d'animation du service Éducation. Des activités adaptées à leur âge et à leur rythme sont proposées. Le repas et le goûter sont fournis.

Lieux d'accueil

- Écoles maternelles : enfants scolarisés en maternelle
- Écoles élémentaires : enfants scolarisés en élémentaire ou ayant atteint l'âge de 5 ans et 6 mois

Modalités d'accueil

- journée complète avec repas,
- demi-journée avec ou sans repas, selon l'organisation du service.

Horaires d'accueil

- accueil entre 7h45 et 9h00
- départ échelonné entre 17h00 et 18h15
- départ à 12h15 pour la présence en demi-journée matin sans repas, 13h30 avec repas
- arrivée 12h15 pour les demi-journées avec repas, 13h30 sans repas

Les horaires d'arrivée et de départ doivent être respectés afin de garantir le bon fonctionnement du service

Les enfants sont répartis en groupes maternelles et élémentaires en fonction de leur âge et de leur niveau de scolarisation. Cette organisation est définie par le service et ne peut faire l'objet de dérogation.

Les horaires d'arrivée et de départ doivent être respectés pour garantir le bon fonctionnement du service.

Fréquentation

Inscription possible à l'année ou de manière ponctuelle, dans le respect des modalités d'inscription, jusqu'au vendredi 12h pour le mercredi suivant, dans la limite des places disponibles.

En cas de besoin exceptionnel d'accueil sur un mercredi loisirs et en l'absence d'inscription sur l'année scolaire présente, la famille est invitée à se rapprocher de la direction Enfance pour étudier les possibilités d'accueil de l'enfant, en contactant le 03 26 53 37 73.

Article 10 - LES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES (ACM)

Contenu : accueil des enfants par les équipes d'animation du service Education de la Ville d'Epernay, activités adaptées à l'âge des enfants, repas et goûter équilibrés présentés dans leur globalité à l'enfant.

Lieux d'accueil :

- **pour les enfants de maternelle :** Écoles maternelles.
- **pour les enfants en élémentaire :** Écoles élémentaires ou ayant atteint l'âge de 5 ans et 6 mois.

Les sites d'accueil sont définis par le service et communiqués aux familles via différents supports. Les sites sont amenés à changer à chaque période de vacances scolaires.



Les parents dont les enfants ont atteint l'âge de 5 ans et 6 mois scolarisés en grande section peuvent choisir d'inscrire leur enfant sur le site de maternelle ou sur le site d'élémentaire, en fonction des besoins de leur enfant. Les deux sites sont disponibles à l'inscription sur le portail Familles.

Fréquentation : Les inscriptions aux ACM se font à la semaine uniquement, afin de permettre la mise en place d'un projet pédagogique et d'assurer une cohésion et dynamique de groupe. Aucune absence sur la semaine ne pourra donner lieu à remboursement.

Les inscriptions se font sur le portail famille, trois semaines avant le début de la tenue des ACM. Les inscriptions sont possibles jusqu'à trois jours ouvrés avant la tenue des activités. En cas de demande d'inscription tardive, la famille est invitée à contacter la direction Enfance au 03 26 53 37 73 afin d'étudier la possibilité d'un éventuel accueil.

La demande d'annulation d'une inscription doit être effectuée par téléphone au 03 26 53 37 73 auprès de la direction Enfance, au plus tard une semaine avant le début des activités (annulation jusqu'au lundi 17h pour un début de semaine de centre le lundi suivant).

Aucune inscription ne pourra être acceptée si des impayés concernant des factures d'ACM antérieures sont constatés.

Chaque semaine d'ACM est pilotée par un directeur périscolaire, accompagné d'une équipe d'animateurs. Il établit un projet pédagogique, fil conducteur de la semaine d'accueil. Le directeur d'ACM est chargé d'appliquer la réglementation en vigueur, d'assurer la sécurité des enfants et de mettre en œuvre les activités prévues sur les plannings. Il est l'interlocuteur des familles sur la période donnée.

En cas de conditions météorologiques ou en cas de force majeure, des activités ou sorties prévues au planning pourront être annulées, afin d'assurer la sécurité des enfants. Ces annulations ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 11 - PERSONNES AUTORISÉES À REPRENDRE L'ENFANT

Les responsables légaux doivent indiquer, lors de l'inscription, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Toute autre personne devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable et présenter une pièce d'identité. Cette autorisation est valable uniquement pour le jour concerné.

Un enfant scolarisé en élémentaire peut être autorisé à rentrer seul sur autorisation écrite des responsables légaux. Cette possibilité ne s'applique pas aux enfants de maternelle.

Article 12 - SUIVI SANITAIRE

Un enfant présentant une allergie ou une intolérance alimentaire ne pourra être accueilli que si un document de suivi sanitaire, prescrit par un médecin, est mis en place en accord avec la Ville et signé par les responsables légaux.

Le cas échéant, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi dans le cadre scolaire devra également être transmis. Dans ce cadre, les parents pourront fournir un panier repas. Un tarif spécifique sera alors appliqué.

En l'absence de mise en place et de signature du suivi sanitaire, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments, même sur prescription médicale, sauf dans le cadre du suivi sanitaire mentionné ci-dessus.



Les médicaments doivent être fournis dans une trousse, avec le nom et le prénom de l'enfant clairement indiqués sur la trousse ainsi que sur chaque boîte de médicament.

Tout enfant fréquentant les activités péri et extrascolaires doit être à jour de ses vaccinations obligatoires et être en mesure de le justifier (carnet de santé ou certificat médical). À défaut, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Article 13 - RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE

➡ Règles de vie et de comportement

Les activités organisées par le service Éducation de la Ville d'Épernay sont placées sous la responsabilité de la Maire.

Le respect des règles de vie en collectivité est essentiel pour garantir le bon déroulement des activités.

➡ Sécurité

Les consignes de sécurité doivent être respectées par tous.

Il est strictement interdit de détériorer ou d'utiliser de manière inappropriée les équipements de sécurité (extincteurs, alarmes, etc.).

➡ Comportement

Les enfants et les familles doivent adopter un comportement respectueux envers les autres enfants, les adultes et le personnel.

Une tenue adaptée aux activités est demandée.

Les locaux, le matériel et l'environnement doivent être respectés.

➡ Principe de laïcité

Les activités sont organisées dans le respect des principes de laïcité et de neutralité.

Ces règles s'appliquent dans les structures ainsi que lors des sorties organisées.

➡ En cas de non-respect

Tout manquement pourra faire l'objet d'un signalement à la direction Enfance, qui évaluera les mesures à prendre. Les responsables légaux seront systématiquement informés.

➡ Sanctions et exclusions

Tout comportement inadapté (manque de respect, attitude violente...) fera l'objet d'un rappel à l'ordre et d'une information aux responsables légaux.

En fonction de la situation, un rendez-vous pourra être proposé aux responsables légaux. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par la Direction Enfance.

En cas d'absence des responsables légaux, à un rendez-vous fixé ou de comportement inadapté lors de celui-ci, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Des comportements graves ou répétés pourront entraîner une exclusion définitive des activités.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra être accordé.

Un comportement inapproprié des familles envers les agents pourra entraîner un échange avec la Direction Enfance et, le cas échéant, une suspension de l'accès aux services.



Un comportement inadapté et inapproprié d'un enfant mettant en péril sa sécurité et celle du groupe pourra entraîner l'exclusion de l'enfant de l'activité concernée.

Article 14 - ACCIDENT

En cas d'accident, l'équipe d'animation pourra faire appel aux services d'urgence. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

Article 15 - ASSURANCES

Les enfants inscrits aux services péri et extra scolaires sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de la Ville d'Epernay.

Cette dernière informe les familles de leur intérêt à souscrire une assurance dite personnelle ou individuelle visant à couvrir les dommages subis par leur enfant dans le cas où il serait le seul responsable ou en l'absence de responsable connu.

La Ville d'Epernay décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de biens appartenant aux enfants pendant les temps péri ou extrascolaires.

Fait à Epernay

Christine MAZY

Maire d'Epernay